



Groupe de travail Intégration professionnelle Réhabilitation Ergonomie (IPRE)

Sur la base de l'art. 11a des statuts, le comité édicte un règlement pour le Groupe de travail Intégration professionnelle Réhabilitation Ergonomie :

Art. 1 Désignation

Sous la dénomination «Groupe de travail Intégration professionnelle Réhabilitation Ergonomie (IPRE)», un groupe de travail est constitué.

Art. 2 Membres du groupe de travail

1 Le groupe de travail IPRE comprend des membres de la SIM actifs dans le domaine de l'intégration professionnelle et/ou de la réadaptation et/ou de l'ergonomie. Les disciplines typiques sont celles représentées par les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les psychologues, les professionnels des soins, les spécialistes de l'intégration (par exemple, les gestionnaires de cas), les ergonomes et les médecins spécialisés actifs dans ces domaines, notamment la médecine physique/réadaptation, la rhumatologie, l'orthopédie/traumatologie, la psychiatrie, la médecine du travail. Les membres du groupe de travail IPRE peuvent par ailleurs s'engager dans d'autres groupes de travail de la SIM.

Art. 3 Objectifs du groupe de travail

- 1 Au sein de la SIM, le groupe de travail est en charge des questions liées à l'intégration professionnelle, à la réadaptation et à l'ergonomie.
- 2 Le groupe de travail conseille la SIM en matière d'intégration professionnelle, de réadaptation et d'ergonomie, en particulier dans le contexte de la formation continue des experts et des autres disciplines de la médecine d'assurance ainsi qu'en matière de normes qualitatives.
- 3 Le groupe de travail IPRE de la SIM promeut le développement et l'évaluation scientifique de l'intégration professionnelle, de la réadaptation et de l'ergonomie et encourage la formation continue de ses membres.

Art. 4 Tâches et compétences du groupe de travail

- 1 Le groupe de travail élabore, à l'attention du comité de la SIM, des prises de position en lien avec les disciplines qu'il représente et la médecine d'assurance.
- 2 Le groupe de travail peut soumettre des demandes au comité de la SIM et établit un budget qui est approuvé par le comité de la SIM.
- 3 Pour la SIM, le groupe de travail assume des tâches relatives à l'assurance qualité et au contrôle de l'évaluation des capacités fonctionnelles (ECF) et de l'analyse ergonomique du poste de travail (APT).

Art. 5 Président du groupe de travail

- 1 Le président du groupe de travail siège au comité de la SIM.
- 2 Il dirige le groupe de travail et assure la collaboration avec le comité.
- 3 Le président du groupe de travail est actif dans le domaine de l'intégration ou de la réadaptation professionnelle ou de l'ergonomie, soit sur le plan clinique, soit dans l'enseignement, soit sur le plan scientifique.

Art. 6 Suppléance du président

1 La suppléance est assurée par deux personnes, dont une représente si possible la Suisse latine.

Art. 7 Tâches et compétences du président du groupe de travail

- 1 Le président a pour tâche de préparer et de mener la séance du groupe de travail.
- 2 Il assure l'échange d'informations avec le comité et soumet les propositions.

Art. 8 Convocation d'une séance du groupe de travail

Le groupe de travail est convoqué par son président aussi souvent que nécessaire.

Art. 9 Préparation de la séance

Le président du groupe de travail prépare la séance, réunit les points à l'ordre du jour ainsi que la documentation écrite y relative et veille à ce qu'ils soient envoyés à temps. Pour ces tâches, il peut demander le soutien du secrétariat de la SIM.

Art. 10 Cotisation des membres

Le groupe de travail IPRE ne paie pas de cotisation supplémentaire en dehors de la cotisation ordinaire de membre de la SIM.

Art. 11 Points à l'ordre du jour

20 jours ouvrables avant la séance du groupe de travail, le président invite les membres à notifier toute question qu'ils souhaitent inscrire à l'ordre du jour.

Art. 12 Convocation et points à l'ordre du jour

- 1 Le président établit, en accord avec les suppléants, la liste des points à l'ordre du jour.
- 2 La convocation à la séance doit avoir lieu au moins 10 jours ouvrables à l'avance et doit être accompagnée des documents.
- 3 Il est possible de traiter au cours de la séance des questions non inscrites à l'ordre du jour et faisant l'objet d'une demande si aucun membre présent ne s'y oppose ou si la question revêt une urgence particulière.

Art. 13 Traitement des points à l'ordre du jour

- 1 Le traitement des points à l'ordre du jour est en principe soumis à la libre discussion.
- 2 Le président du groupe de travail présente la première demande. Il s'ensuit une libre discussion.
- 3 L'ordre du jour comprend des points fixes :
 - a l'approbation du dernier procès-verbal
 - b les points en suspens

Art. 14 Prise de décision

- 1 Les décisions sur les points à l'ordre du jour sont prises à main levée à moins qu'un tiers au minimum des membres présents du groupe de travail n'exige un vote secret.
- 2 Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents.
- 3 Les abstentions n'entrent pas dans la comptabilisation des voix. En cas d'égalité des voix, le président du groupe de travail est habilité à trancher.

Art. 15 Langue

- 1 Les séances se tiennent en allemand ou en français.
- 2 Le procès-verbal est rédigé dans l'une des deux langues.

Art. 16 Procès-verbal du groupe de travail

- 1 Le secrétaire désigné par le président rédige le procès-verbal et envoie une version définitive à tous les membres du groupe de travail (et une copie au secrétariat). Selon entente, il peut confier la rédaction du procès-verbal au secrétariat de la SIM.
- 2 Le procès-verbal doit contenir au moins les points suivants:
 - a le nom du secrétaire du procès-verbal
 - b les points à l'ordre du jour
 - c l'approbation du dernier procès-verbal
 - d les décisions prises
 - e les demandes à l'attention du comité
 - f les explications qui doivent être consignées au procès-verbal en raison d'une mention explicite
 - g les questions en suspens
 - h la date de la prochaine séance
- 3 Le procès-verbal est rédigé et remis dans les 10 jours ouvrables suivant la réunion.
- 4 Le procès-verbal doit être adopté à la prochaine séance.
- 5 Le secrétariat conserve les procès-verbaux.

Art. 17 Confidentialité

Les délibérations et le procès-verbal du groupe de travail doivent être traités de manière confidentielle.

Art. 18 Représentation de la SIM

La représentation de la SIM et du groupe de travail à l'égard des tiers est du seul ressort du président de la SIM ou doit, le cas échéant, se faire après consultation de ce dernier.

Art. 19 Communication

Le président de la SIM est le premier interlocuteur pour les questions de tiers. D'éventuelles questions doivent lui être transmises.

Art. 20 Honoraires

Tous les travaux pour le compte du groupe de travail sont effectués à titre gratuit. Sur demande et dans les limites du budget, le comité de la SIM peut attribuer des mandats rémunérés et soutenir des projets.

Art. 21 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le 01.01.2021. Il peut être modifié en tout temps par le comité de la SIM.

Au nom du comité de la SIM:

Le Président: Dr méd. Gerhard Ebner M.H.A.

Steinhausen 22.12.2020